



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2026/1036

Nom du projet : Restauration des Sophoraies sur dunes de lapillis
Numéro de dossier : 33432289
Pétitionnaire : Anélia PATTIAMA, SREPEN-RNE
Adresse du pétitionnaire : 30 rue des Deux Canons - 97490 Ste Clotilde
Localisation : En cœur du parc national, massif du Piton des neiges

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs 2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°318 du 12 mars 2026 portant renouvellement du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande de la SREPEN-RNE, en date du 31 aout 2026 relative au dossier n°33432289 ;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;

Considérant que le lieu de prélèvements est situé en cœur de parc national ;

Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;

Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Concernant le projet d'autorisation pour la mission scientifique de Restauration des Sophoraies sur dunes de lapillis, le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet les réserves et les recommandations suivantes :

Réserves :

Aucune réserve

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est **favorable**

Le conseil scientifique reconnaît l'intérêt de l'action et la qualité de la proposition.

Il fait part des **remarques** suivantes :

- Une attention particulière doit être portée sur la nécessité de bien veiller à l'état sanitaire des plants qui seront amenés sur site ainsi qu'à garantir l'absence de diaspores d'EEE.
- Concernant le décapage, même si cela concerne de petites surfaces, il s'agit malgré tout de lutte puisque la strate herbacée est constituée d'EEE. C'est justement en réalisant ce genre de décapage au gîte du volcan qu'il y a eu levée de *Sophora denudata* à certains endroits. Il est suggéré échange avec Klorys pour un avis sur la profondeur adéquate.
- Afin de renforcer les chances de succès, il est suggéré que les décapages, les semis et les plantations fassent l'objet d'opération qui ne se superposent pas, évitant les combinaisons d'actions.

À Piton Saint Leu, le 17 septembre 2026

Le Président du Conseil scientifique



Gérard COLLIN